

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1526

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un local commercial et de deux caves dans l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert et appartenant à la succession Biscaldi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 29 janvier 1990, le conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'un ensemble d'opérations coordonnées de voirie et d'aménagement urbain dans la partie "est" du centre de Lyon et a défini les modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par ces opérations s'étendant sur les 3°, 7° et 8° arrondissements de Lyon.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation d'un tel projet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens dépendant notamment de l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert à Lyon 3°.

Or, monsieur Louis Biscaldi, agissant pour le compte de la succession Biscaldi, a proposé la cession à la Communauté urbaine d'un local commercial (lots n° 3 et 4), d'une superficie de 79 mètres carrés environ au rez-de-chaussée de l'immeuble, occupé à usage de fonds d'auto-école et de deux caves (lots n° 37 et 38), l'ensemble de ces biens constituant les 60/1 000 des parties communes de l'immeuble.

A l'issue des négociations, monsieur Biscaldi a accepté de céder les biens en cause, moyennant le prix global de 60 000 € correspondant à l'estimation du service des domaines.

Il convient de préciser que l'achat par la Communauté urbaine des locaux dont il s'agit dépendant de la succession Biscaldi ainsi que de ceux faisant l'objet d'un rapport séparé et appartenant également aux consorts Biscaldi lui permettrait de s'assurer la maîtrise complète de l'immeuble situé 194, rue Paul Bert à Lyon 3°.

A cet effet, il conviendrait de faire procéder à l'annulation du règlement de copropriété établi pour cet immeuble ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil en date du 29 janvier 1990 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de cession à la Communauté urbaine des locaux (lots n° 3, 4, 37 et 38) appartenant à la succession Biscaldi.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0096 le 21 janvier 2003 pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 60 000 € pour l'acquisition et exercice 2004, à hauteur de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,